

RAPPORT N° 02/8-14
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SODIAC
(RHI de Saint-Bernard)
EN ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 02/6-18 DU 4 OCTOBRE 2002

Malgré la mise en place d'un emprunt de 1 067 143 Euros mobilisé en avril 2002 pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC, l'opération RHI de Saint-Bernard va connaître une trésorerie très tendue et parfois très négative pendant trois ans.

Cette situation s'explique :

- par les modifications du bilan de la RHI : intégration de l'opération de relogement DINA ;
- par des modalités de calcul de versement des subventions de l'Etat à l'opérateur ; les recettes de subventions de l'Etat représentant 70 % des recettes globales de l'opération ;
- par le différé de l'encaissement de ces subventions (délai de six mois à un an) ;
- par des pics de dépenses importantes (foncier, aménagement, opération DINA) dans les années 2002-2003 qui ne génèrent aucune recette propre de cession de charges foncières.

Les objectifs opérationnels mettent en évidence un montant de dépenses important pour les années 2002-2004 qui ne saurait être couvert par la participation de l'Etat décalée en terme d'encaissement de plusieurs mois, voire d'un an parfois.

Cet objectif opérationnel se traduit par une situation de trésorerie très tendue durant les exercices 2003 et 2004.

Les recettes de charges foncières ne seront pas encaissées avant fin 2003 et 2004 et ne suffiront pas à équilibrer les dépenses.

Le recours à l'emprunt permettra de passer ce cap difficile (2002-2004) pour retrouver une situation plus équilibrée en 2005.

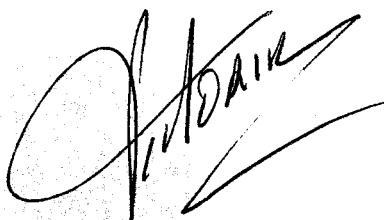
RAPPORT N° 02/8-14

Le besoin de trésorerie s'élève à 1 100 000 euros. La durée souhaitée par l'emprunt est de huit années (durée compatible avec celle de la Convention Publique d'Aménagement).

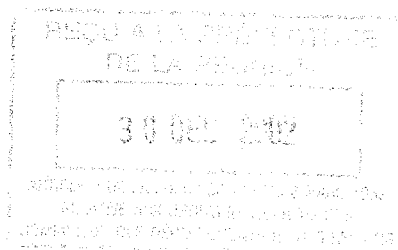
Les frais financiers pour la mise en place de ce deuxième emprunt sont estimés à 166 871 euros. Ils seront réintégrés au bilan de l'opération de RHI et viendront augmenter l'enveloppe déjà provisionnée à cet effet et seront régularisés sur le CRAC 2002.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Victoria', is written over a faint circular official stamp.



**DELIBERATION N° 02/8-14
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 18 décembre 2002**

OBJET

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SODIAC
(RHI de Saint-Bernard)
EN ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 02/6-18 DU 4 OCTOBRE 2002**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 02/6-18 du 4 octobre 2002 ;

Sur le RAPPORT N° 02/8-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule la Délibération n° 02/6-18 du 4 octobre 2002.

ARTICLE 2

La Commune accorde sa garantie à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction pour le remboursement de la somme de 880 000 euros, représentant 80 % de l'emprunt de 1 100 000 euros qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations -prêt destiné à financer l'opération «RHI de Saint-Bernard»-.

ARTICLE 3

Les caractéristiques du prêt PRU consenti par la CDC sont les suivantes :

DELIBERATION N° 02/8-14

Durée totale du prêt	8 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	0
Taux révisable annuel	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux de livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement du prêt, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

